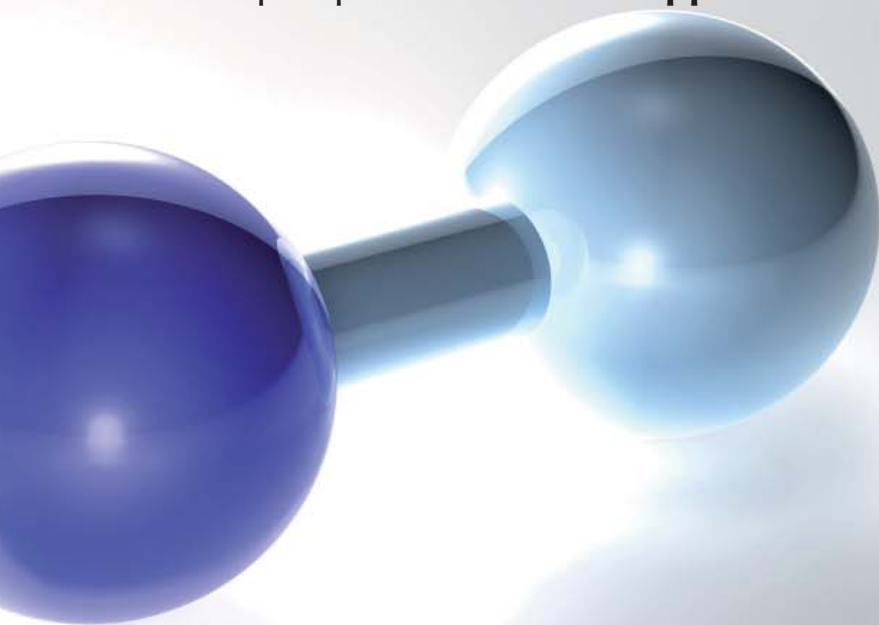


Comprendre & appliquer le règlement européen **REACH*** dans une perspective de **développement durable**



Guide pratique à l'usage
de toutes les entreprises
de la **filière automobile**

Avant-propos

Ce guide synthétise les échanges opérés entre septembre 2006 et septembre 2007 au sein du Groupe de Travail REACH dans le cadre de la **Commission Mixte Environnement et Recyclage** de la FIEV (CMER), rassemblant constructeurs et équipementiers. Mais plus que la rédaction de ce fascicule, le GT REACH a eu et continue d'avoir comme principale vocation les échanges entre industriels de l'automobile : difficultés et interrogations mais aussi solutions et réponses à y apporter.

Au travers de ce guide, le GT a souhaité aider les acteurs des entreprises de l'automobile, petites comme grandes, à s'approprier les exigences liées à REACH pour identifier leurs obligations. La simplicité de son contenu doit permettre une diffusion large dans la filière automobile, au sein de tous les services de l'Entreprise.

Ce guide ne constitue pas une liste exhaustive des actions à mener et des pièges à éviter. Il ne saurait se substituer à la réglementation applicable telle que décrite dans le règlement CE n°1907/2006 et autres textes applicables auxquels il convient de toujours se référer.

Afin d'harmoniser les pratiques de l'industrie automobile en Europe, les propos présentés dans ce fascicule sont en cohérence avec ceux prônés par le groupe de travail commun ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA dont le guide pratique, intitulé 'Guideline on Reach', est téléchargeable sur le site www.clepa.be.

Le présent guide est disponible sous format électronique sur le site de la FIEV :
www.fiev.fr

La FIEV tient par ailleurs à remercier le Bureau d'Evaluation des Risques des Produits et agents Chimiques, le 'BERPC' qui a notamment la responsabilité du Helpdesk français, pour les multiples références qui apparaissent dans ce guide.

Guide version 1
© FIEV – 2007/10/0044 octobre 2007

Sommaire

I.	CONTEXTE	5
II.	RESUME	5
III.	Quatre questions fondamentales	6
1	Quels sont les risques engendrés par REACH ?	6
2	Que dois-je faire ?	6
3	Quelle organisation dois-je mettre en place ?	7
4	Quels sont les points positifs de REACH ?	7
IV.	Définitions	8
1	De quels produits est-il question ?	8
2	Où se situe mon entreprise ?	9
3	Synthèse des rôles	10
V.	Comment s'organiser.....	11
1	Qui est concerné ?	11
2	Témoignage : comment déployer la démarche à tous niveaux au sein d'un groupe ?	12
3	Témoignage : mise en place de l'organisation interne et des axes prioritaires	14
4	Témoignage : cartographie des équipes projets et identification d'un coordinateur	16
VI.	Méthodologie : actions à mener.....	18
1	Principales actions pour l'Utilisateur Aval	18
2	Calendrier d'enregistrement	18
VII.	Communication	19
1	Dans la chaîne d'approvisionnement	19
2	Spécificités du secteur automobile	19
3	Exemple de lettre d'alerte à diffuser en amont de la filière	20
VIII.	Pour aller plus loin.....	22
1	REACH Implementation Projects	22
2	F.A.Q.	22
IX.	Contacts utiles.....	23
1	Niveau français	23
2	Niveau européen	23
X.	Liste des acronymes.....	23

Comité de rédaction : groupe de travail FIEV

MERCIER Philippe, *président du groupe*

SIEMENS VDO
Philippe.mercier@siemens.com

LAMODIERE Jean-Christophe, *pilote*

FIEV
jclamodiere@fieiv.fr

ALARAZ Ingrid

FIEV
ialaraz@fieiv.fr

BOISSEAU Jean-Pierre

ROBERT BOSCH France

BOURRIER Benoît

SAINT GOBAIN
Benoit.bourrier@saint-gobain.com

BROSZNIOWSKI François

VALEO

CHAMONTIN Laurent

ARCELORMITTAL Fim
laurent.chamontin@arcelormittal.com

EVARD Thomas

SNCP (Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères)
thomas.evrard@lecaoutchouc.com

HEULOT Martine

FONDEURS DE FRANCE

JANIN Dominique

HONEYWELL

KATUNDI Georges

DELPHI

LALLINEC Anne-Michèle

HONEYWELL

LEMERLE Delphine

FAURECIA
Delphine.lemerle@faurecia.com

LESCOP Samuel

COOPER STANDARD AUTOMOTIVE

LUCCHINI Brigitte

RENAULT
Brigitte.lucchini@renault.com

NAVARRO Maurice

COOPER STANDARD AUTOMOTIVE

PERRUCHOT Pascal

TI AUTOMOTIVE

RICHET Sophie

PSA PEUGEOT CITROEN
Sophie.richet@mpsa.com

ROBERT Jean-Max

JOHNSON CONTROLS AUTOMOTIVE ELECTRONICS

SEMAT Dominique

SIEMENS VDO

SOICHEZ Valérie

MECAPLAST Group
vsoichez@mecaplast.com

VARGIONI Estelle

DEMO INJECTION

VIOT Frédéric

PLASTIC OMNIUM

I. CONTEXTE

L'automobile est un secteur industriel très réglementé qui traite déjà depuis près de 10 ans des problématiques liées aux 'substances dangereuses' :

- Substitution progressive de substances pour des raisons de réglementation (4 métaux lourds, directive VHU) ou de marché (GADSL, ...).
- Transmission d'information ('reporting') vers les constructeurs en aval de la filière.
- 'Présomption d'innocence' : l'industriel ne présente son dossier d'argumentation qu'en cas de mise en cause par autrui.

Cependant REACH, nouvelle contrainte réglementaire, va bien plus loin et concerne toutes les industries :

- Nombre de substances concernées : 30 000 !
- Transmission des informations à double sens, Amont \leftrightarrow Aval, avec un niveau d'information enrichi (description des scénarios d'exposition).
- Désormais pour une mise sur le marché dans l'Union Européenne, charge à l'industriel qui fabrique ou importe des substances de prouver que son produit préserve la santé et l'environnement.
- Enfin, le texte REACH lui-même, hors mises à jours, impose d'assimiler 850 pages...

⇒ **Capitalisons nos expériences !**

II. RESUME

(Extrait du Helpdesk français : http://www.reach-info.fr/index.php?content=reach_detail.php)

Adopté fin décembre 2006, le règlement européen REACH (enRégistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques) entre en vigueur le 1er juin 2007. Il vise à renforcer les connaissances sur les substances chimiques, assurer une meilleure information de l'ensemble des acteurs, accroître la protection de la santé et de l'environnement et assurer une meilleure gestion des risques liés à leur production et utilisation. Cela concerne essentiellement "les substances existantes" commercialisées sans avoir été soumises à une notification préalable.

REACH est un nouveau processus de gestion des risques qui concerne les substances chimiques telles que les substances chimiques contenues dans les préparations et les articles. Ce processus passe par un enregistrement des substances importées, fabriquées et mises sur le marché dans l'Union européenne [27 Etats membres + Islande + Lichtenstein + Norvège, précision GT FIEV]

REACH se caractérise par quelques points clés :

- Le transfert de la responsabilité vers l'industriel qui doit enregistrer les substances et assurer la gestion des risques.
- La création d'une Agence européenne des produits chimiques (AEPC ou ECHA en anglais), basée à Helsinki (Finlande).
- L'obligation pour les utilisateurs en aval de faire connaître leurs usages des substances chimiques à leurs fournisseurs.
- La limitation des essais chez l'animal.
- L'incitation forte à partager les données par la création de consortiums entre industriels.

REACH prévoit que les autorités des États membres de l'Union européenne interviennent pour faire fonctionner le dispositif réglementaire. En France, l'autorité en charge de l'application de cette réglementation est le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD). En Europe, l'ensemble des actions est coordonné par l'AEPC.

III. Quatre questions fondamentales

1 Quels sont les risques engendrés par REACH ?

Bien plus que l'aspect gestion de substances dangereuses, **REACH est une question liée au 'business' de l'entreprise.**

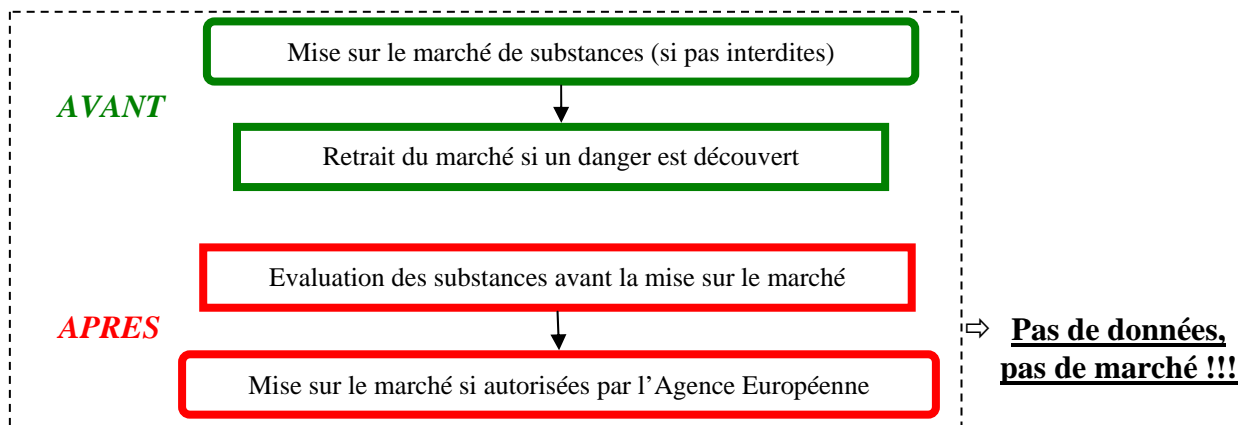
Les risques porteront sur :

- les relations clients-fournisseurs en termes de protection de la propriété intellectuelle,
- la rupture de la chaîne d'approvisionnement non prévue,
- une organisation interne déficiente qui engendrerait des oublis dans les scénarios d'exposition ou bien l'absence de veille sur les substances à enregistrer.

Les risques prioritaires dépendent de la position de chaque société :

- un producteur se focalisera plus sur l'enregistrement de ses substances,
- un importateur devra notamment se concentrer sur le statut juridique de ses sociétés,
- un utilisateur aval de produits sera particulièrement intéressé en termes de gestion des risques sur son organisation interne et externe.

REACH correspond à une évolution majeure :



2 Que dois-je faire ?

En termes d'organisation, il faut comprendre que REACH est plus qu'une simple déclaration de substances : c'est une problématique nouvelle touchant toutes les fonctions de l'entreprise (voir p.11). Ce n'est pas qu'une question pour les spécialistes Sécurité et Environnement de l'industrie chimique européenne.

Trois aspects doivent être traités prioritairement :

- sensibiliser les salariés, sans oublier la Direction générale !
- faire l'inventaire des substances présentes sur ses sites (voir illustration de Honeywell, page 14), puis consolidation par entités juridiques,
- communiquer avec ses fournisseurs,

Dans un souci de bonne coordination, créer un groupe de travail dédié nous semble pertinent.

En parallèle, la liste des actions 'techniques' imposées par REACH apparaît dans le tableau page 18.

3 Quelle organisation dois-je mettre en place ?

Dans l'idéal, la **direction générale** de l'entreprise va désigner une entité unique coordinatrice sur REACH. Il pourra s'agir d'une personne ou d'un service dont l'objectif sera de coordonner toutes les actions liées à REACH et de transversaliser les problématiques (répartition des responsabilités opérationnelles). C'est par exemple cette entité qui animera le groupe de travail de coordination cité dans le paragraphe précédent.

Voir le témoignage de Plastic Omnium (page 12) pour :

- le lancement des actions via une filiale pilote,
- la place centrale du Comité HSE,
- la caution nécessaire du plus haut niveau de l'entreprise.

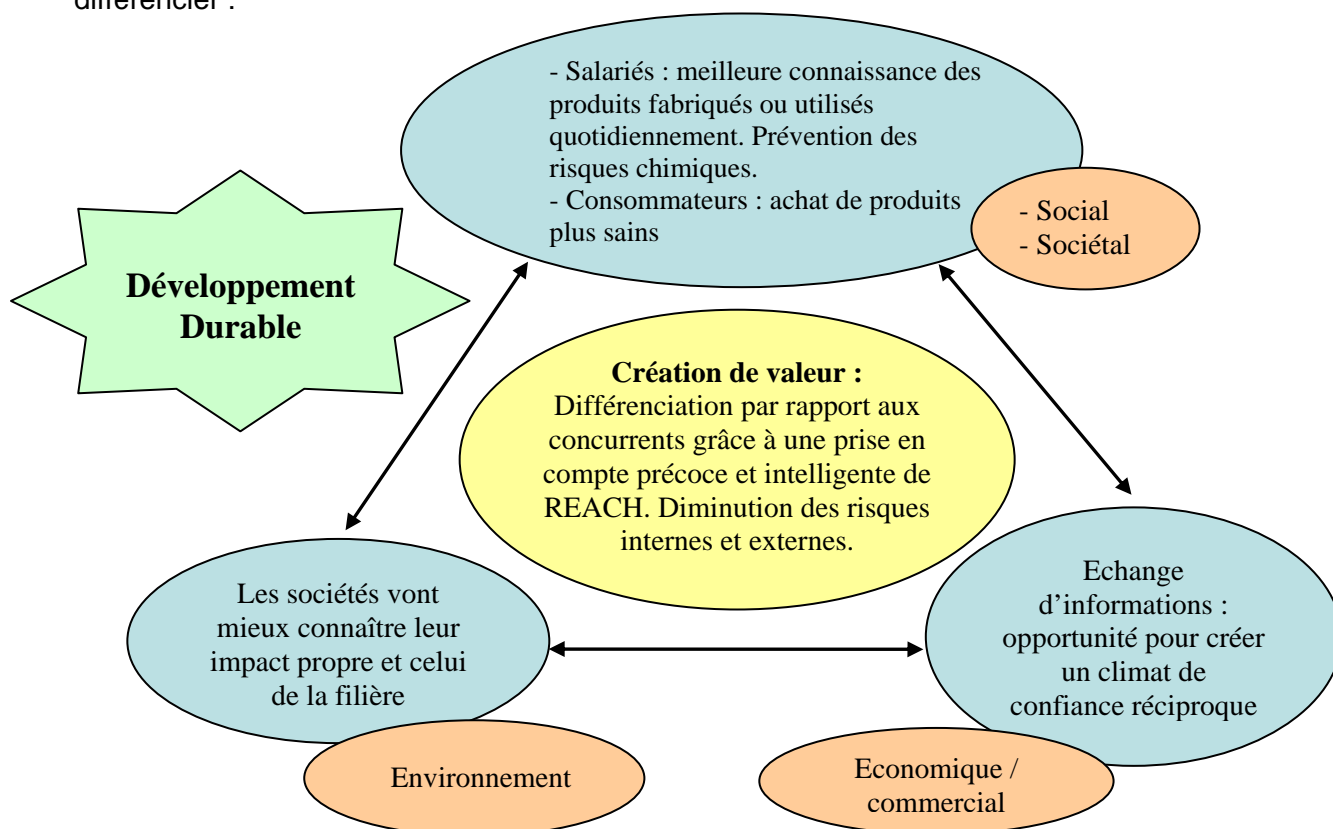
Voir le témoignage de TI Automotive (p.16) pour la place centrale que peut aussi jouer le chef de projet conception produit.

4 Quels sont les points positifs de REACH ?

Apprendre à intégrer dans sa société une problématique typique de **Développement Durable** et à communiquer sur cette **nouvelle compétence collective**.

Rappelons la philosophie de REACH : améliorer la protection de l'Environnement et de la Santé humaine grâce à l'implication de tous les secteurs industriels. Des coûts directs (élaboration des dossiers d'enregistrement, ...) et indirects (mise en place d'une nouvelle organisation interne, etc.) associés doivent améliorer la qualité des produits sur le long terme.

Ce type de préoccupation correspond parfaitement au **modèle économique du Développement Durable** grâce auquel les entreprises peuvent encore aujourd'hui se différencier :



IV. Définitions

1 De quels produits est-il question ?

REACH distingue plusieurs types de produits, (substances, préparations, articles), ceux-ci devant répondre à des exigences différentes. (Article 3 du règlement).

a. Substance (Art. 3.1)

Elément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en oeuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition.

⇒ Illustration

*Éléments du tableau périodique de Mendéléiev: Na , K, Cl, Cr , Fe , Si, Mn , ...
*Molécules issues de la chimie minérale et organique :Acides , bases ,sels , ...
*Minerais
* Molécules aliphatiques, aromatiques, etc.
*Monomères , C2H4,
*Solvants : heptane, trichlorethylène
*Catalyseurs, ...
* Caoutchouc naturel ...

Certaines substances sont exclues du champ d'application de REACH, et d'autres bénéficient d'un régime particulier (article 2 du règlement).

Ainsi, le présent règlement n'est pas applicable :

- aux substances radioactives,
- aux substances soumises à un contrôle douanier,
- aux intermédiaires non isolés, (art. 3.15)
- au transport de substances dangereuses (en transit sur le territoire),
- aux déchets,
- aux intermédiaires isolés restant sur le site et les intermédiaires isolés transportés(art. 3.15)

CAS PARTICULIERS

Certaines dispositions du règlement, notamment l'enregistrement, ne s'appliquent pas pour :

- Un certain nombre de **substances listées en annexe IV** (considérées comme comportant un risque minimal) et en **annexe V** du règlement.
- Les **polymères** « purs » (cad non chargés, non colorés, non compoundés...), voir art. 3.5.

⇒ Illustration

PolyEthylène, PolyPropylene, PolyStyrène, PolyIsoprène, PolyChloroprène, PolyButadiène, PolyChlorure de vinyl, Acrylonitrile -Butadiene -Styrène)

En revanche, les **monomères** (art 3.6) sont, eux, bien concernés !

⇒ Illustration

Ethylène, Propylene, Styrene, Isoprène, Chloroprène, Butadiène, Chlorure de vinyl, Aldéhyde formique (formol)

b. Préparation (Art. 3.2)

Un mélange ou une solution, composé de 2 substances ou plus.

Alliages :

- * Fonte
- * Acier
- * Alliages d'aluminium, de cuivre, etc...

Mélanges (phase solide) :

- * Caoutchouc (Elastomères chargés)
- * compounds plastiques (Polymères chargés)
- * matériaux composites
- * peintures poudre
- * émaux de sérigraphie (mélanges d'oxydes), ...

Solutions (phase liquide) :

- * Bains d'électrolyse
- * Mélanges de solvants,
- * peintures (pigments en solution ou en émulsion)
- * vernis (polymères en solution ou en émulsion)
- * dissolutions (polymères dissous)
- * huiles, liquides lave-glace, liquides de refroidissement, ...

Les alliages ont une définition spécifique (Art. 3.41)

c. Article (Art. 3.3)

Un objet auquel sont donnés, au cours d'un processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

⇒ **Illustration**

Joint d'étanchéité, Volant, Boîtier, Vitrages, Voiture !

2 Où se situe mon entreprise ?

Il est nécessaire de se situer dans REACH afin de prendre en compte les obligations que ce règlement nous impose. Les principaux rôles définis à l'art. 3 de REACH sont listés ci-après :

a. FABRICANT

Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté européenne (CE) qui fabrique (production ou extraction de substances à l'état naturel) une substance dans la CE.

b. IMPORTATEUR

Toute personne physique ou morale établie dans la CE qui est responsable de l'importation, c'est-à-dire de l'introduction physique sur le territoire douanier de la CE.

c. UTILISATEUR EN AVAL

Toute personne physique ou morale établie dans la CE, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval.

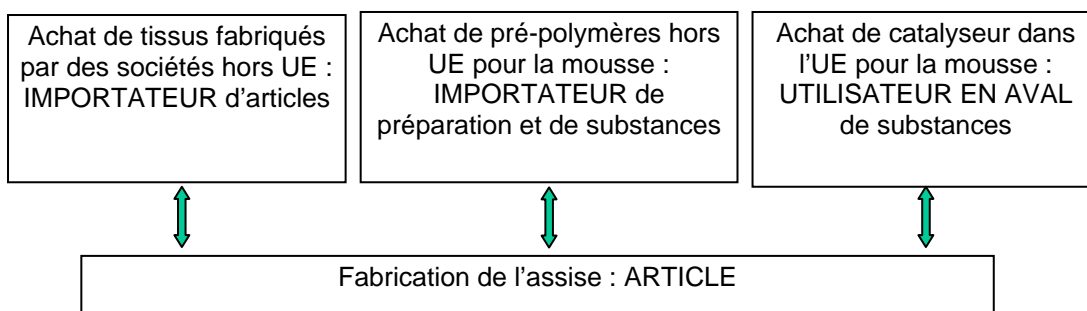
d. DISTRIBUTEUR

Toute personne physique ou morale établie dans la CE, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, pour le compte de tiers.

3 Synthèse des rôles

ACTION		STATUT
J'achète une substance ou une préparation ou un article	dans l'Union européenne :	UTILISATEUR EN AVAL (des substances telles quelles ou contenues dans les préparations / articles)
Je fabrique une préparation à partir de substances et/ou de préparations achetées		
J'achète une substance ou une préparation	hors de l'Union européenne (à un fournisseur/fabricant n'ayant pas de représentant exclusif dans l'UE) :	IMPORTATEUR (de la substance)
Je fabrique une préparation à partir de substances et/ou de préparations achetées		
Je fabrique un article à partir de substances et/ou préparations achetées	dans l'Union européenne :	PRODUCTEUR D'ARTICLE et UTILISATEUR EN AVAL
J'achète un article	hors de l'Union européenne (à un fabricant n'ayant pas de représentant exclusif dans l'UE) :	IMPORTATEUR des substances contenues dans les articles conformément à l'article 7 de REACH

Illustration : Fabrication de l'assise d'un siège dans l'Union Européenne



Un fabricant d'assise en mousse peut donc être :

- un importateur de substances, de préparation et d'articles,
- un formulateur de préparations et un utilisateur en aval,
- un producteur d'articles.

L'assise du siège est un produit relativement simple, qu'en est-il pour un véhicule ?

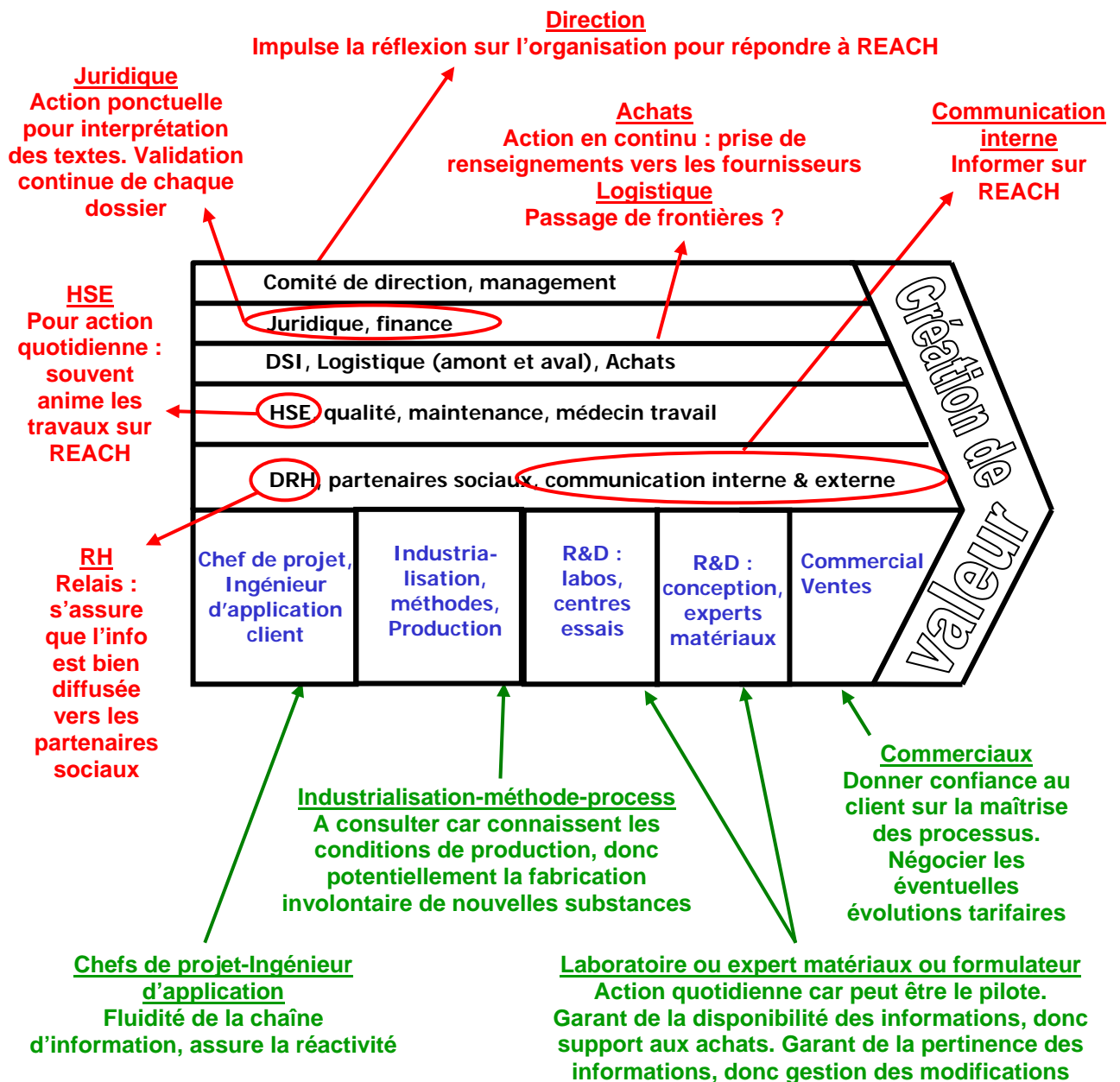
Attention, chaque statut comporte des obligations spécifiques !

V. Comment s'organiser

1 Qui est concerné ?

La quasi-totalité des services de l'entreprise ont un rôle à jouer pour la mise en œuvre de REACH. Pour que cette action soit réussie, il est vital :

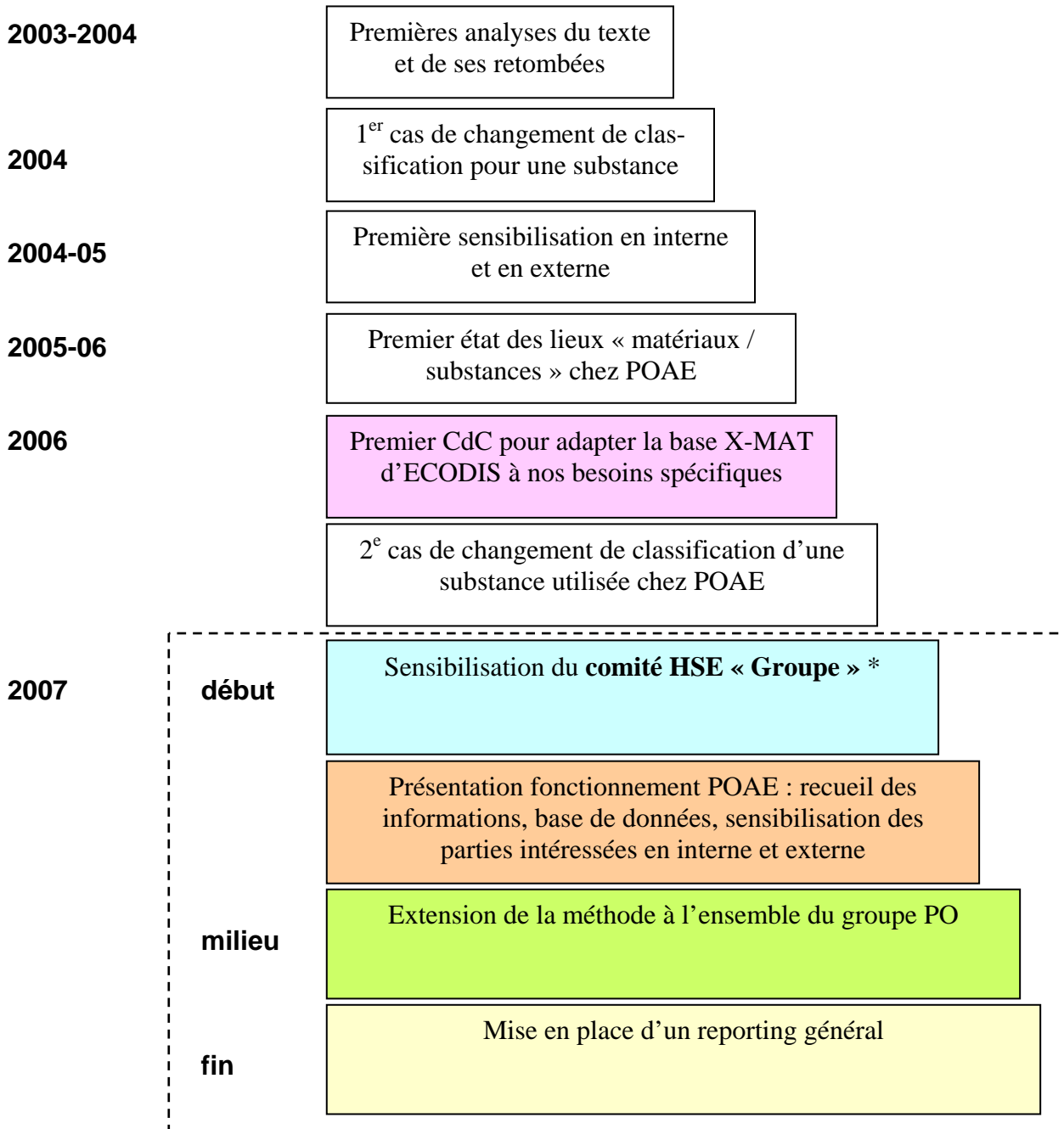
- d'impliquer la direction générale pour activer et diriger la prise de responsabilité de chacun,
- de répartir cette responsabilité à tous les niveaux de l'entreprise,
- d'investir une entité (personne ou équipe) avec la responsabilité de coordonner les actions liées à REACH.



Exemple de fonctions impactées et rôles types

2 Témoignage : comment déployer la démarche à tous niveaux au sein d'un groupe ?

Le cas de Plastic Omnium Auto Exterior ('POAE')



* : Composition du Comité HSE Groupe

- correspondants HSE de chaque division (filiale)
- experts transversaux groupe (Eco-conception, etc.)
- Directions groupes pour l'Innovation, de la Sécurité, de l'Environnement

*Sous l'autorité de la Direction
Innovation, sécurité,
environnement Groupe*

Dès fin 2006, le comité HSE du groupe a été informé des conséquences prévisibles de REACH.

*Sous l'autorité des Directions
Technique et Achats*

La division « Automotive Exterior », au travers d'exemples concrets, a commencé à mettre en place une méthodologie permettant d'anticiper les impacts de REACH sur les produits et processus.

Pour cela, une des phases importantes est d'avoir un état précis des substances qui entrent sur les sites.

*Choix fait par l'Expert puis validé
par le comité HSE de POAE*

Pour réaliser cet état des lieux, la préférence a été donnée à la base X-MAT, un des outils mis au point par le projet européen ECODIS, dont PO et la FIEV étaient partenaires (www.ecodis.org). Ce choix était dicté par la volonté de pouvoir devancer au plus tôt l'évolution de classification d'une substance, en connaissant aussitôt toutes les références commerciales impactées.

Afin d'alimenter cette base, les Achats envoient aux fournisseurs un fichier informatique dans lequel ces derniers indiquent la composition des références commerciales qu'ils livrent à PO. Ces fichiers sont alors chargés dans X-MAT

Cette démarche est en cours de **transversalisation** au travers des correspondants HSE de chaque division.

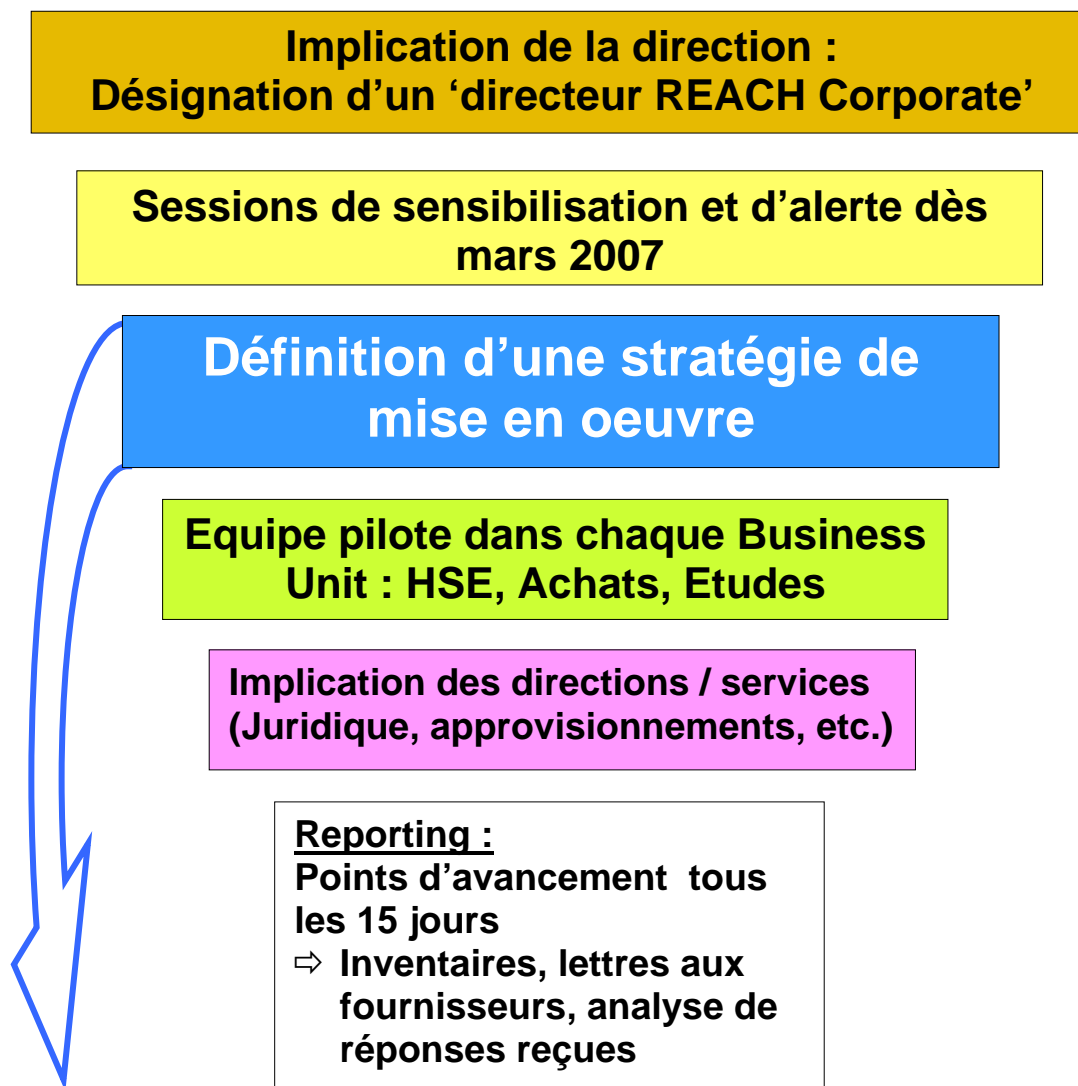
*Reporting auprès du
Comité HSE groupe*

Création d'indicateurs pertinents pour REACH (nombre de CMR 1 et 2 présents sur nos sites, etc.) suivis régulièrement par le Comité de Direction Groupe.

3 *Témoignage : mise en place de l'organisation interne et des axes prioritaires*

La cas d'Honeywell

La démarche d'Honeywell part du principe que la direction générale du groupe, plus généralement de l'entreprise, est consciente de l'importance de REACH.



Trois « inventaires » prioritaires à mener en parallèle

voir page suivante

Inventaire prioritaire : Pré-enregistrement

- Identifier les sites de l'entreprise (entité juridique à part entière) et préciser leur rôle officiel :
 - sont-ils importateurs, producteurs, ... ?
- Faire l'inventaire des produits chimiques :
 - substances qui sont utilisées sur le site
 - celles qui sont produites sur le site
 - celles qui sont importées
 - qui en sont les fournisseurs ?
 - ⇒ chaque substance doit être pré-enregistrée par entité juridique et par application
- Contacter les fournisseurs pour :
 - savoir ce qu'ils feront pour enregistrer ces substances
 - vérifier que vos applications sont bien prises en compte
 - ⇒ ce dialogue doit commencer en 2007 car la période de pré-enregistrement correspond au 2e semestre 2008 (juin-décembre)

Inventaire prioritaire : Relargage intentionnel

- Pour chaque entité juridique, lister les articles qui relarguent « intentionnellement » des substances.
- Evaluer la quantité de substances relarguées par an.
- Vérifier que le fournisseur a bien pris en compte cette utilisation spécifique de la substance relarguée
 - ⇒ dans le cas contraire, c'est au producteur d'article de faire cet enregistrement

Inventaire prioritaire : Substances très préoccupantes dans les articles

- Identifier les articles qui contiennent plus de 0,1% en masse de substances issues de la « liste noire » des substances très préoccupantes (publication officielle fin 2008).
- Définir les quantités présentes dans ces articles.
- Identifier les articles dont le tonnage de substances très préoccupantes dépasse le seuil autorisé, par entité juridique
 - ⇒ Notifier l'utilisation de ces substances à l'Agence

4 **Témoignage : cartographie des équipes projets et identification d'un coordinateur**

Le cas de TI Automotive, début 2007

Déjà avant l'entrée en vigueur de REACH, l'entreprise répertoriait ses fonctions internes concernées prioritairement par REACH et définissait le rôle concret pour chacune. Prenons le **cas d'un réservoir automobile pré rempli** : voici la cartographie qui en est ressortie.

1- Le chef de projet conception se pose la question 'Quels matériaux mon équipe peut-elle utiliser' ? Son rôle est de centraliser les questions et réponses, donc d'agir en tant que 'PIVOT'.

2- N'ayant elle-même toutes les compétences pour y répondre, l'équipe de conception s'appuie sur ses collègues experts matériaux et réglementations pour mieux faire son choix sur les court et moyen termes.

3- En cas de complexité particulière, ces experts demanderont le soutien de juristes (internes ou via les fédérations professionnelles par exemple), d'un laboratoire d'analyse (externe, interne, consortium), de consultants externes. Les PME s'orienteront probablement vers un accompagnement externe.

4- Les informations obtenues devront être, tout ou partiellement, consignées dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS) par les acteurs Santé / Sécurité / Environnement / Matériaux qui les détiennent.

5- Revenons au 'réservoir' : en plus de se préoccuper de l'objet 'réservoir brut', le chef de projet doit poser les bonnes questions aux responsables 'méthode-industrialisation' et 'logistique' afin de s'assurer du respect de REACH. En effet dans notre cas :

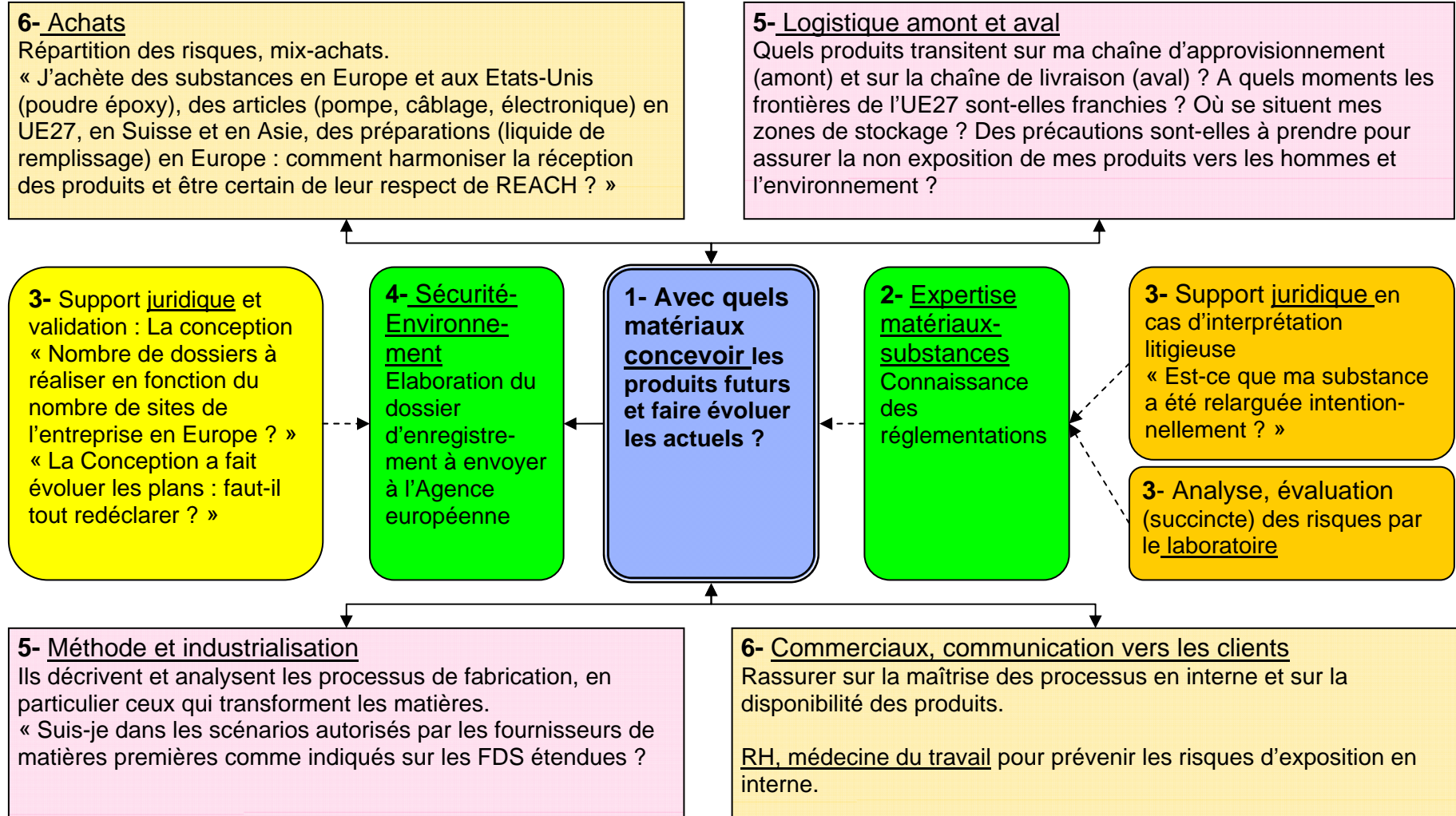
- le liquide (le contenu) est acheté en dehors de l'UE, ce qui donne à l'entreprise le statut d'importateur, avec les responsabilités que cela engendre,
- pour être soudé, le réservoir en plastique (contenant) doit être chauffé dans une plage de température précise car sinon il y a risque de transformer le matériau, donc de sortir des préconisations décrites dans le cadre de REACH par le fournisseur de plastique.

6- Enfin, le chef de projet a aussi pour rôle de fournir des éléments officiels concrets au service commercial pour répondre aux clients :

- Comment l'entreprise s'est-elle organisée pour traiter REACH ?
- Les conséquences techniques de REACH ont-elles été prises en compte ?

Réciproquement, c'est le service commercial qui prévient le chef de projet de toute question officielle relative à REACH.

Direction générale
Elle insiste sur l'importance de REACH dans l'entreprise et légitime les chefs de projets pour être les garants de la bonne communication entre les acteurs des projets



VI. Méthodologie : actions à mener

1 Principales actions pour l'Utilisateur Aval

Extrait du guide ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA

Etapes successives nécessaires aux Utilisateurs en Aval pour remplir les exigences de REACH	Tâches principales	Outils recommandés	Recommandation : date de début au plus tôt	Recommandation : date de début au plus tard
Rechercher, définir la liste des référents REACH chez chaque partenaire (clients / fournisseurs)	- Identifier le référent REACH (point de contact) pour chaque entreprise - conseiller quant à la délimitation des entités juridiques de votre société dans lesquelles REACH s'applique - suggérer le référent REACH pour chaque entité juridique	Lettre d'alerte / sensibilisation	mi-2007	fin 07
Identifier toutes les substances, préparations et articles concernés par REACH	- Structurer et compléter son inventaire de substances	Fichier de type 'listing'		fin de la phase de pré-enregistrement : 1er décembre 08
Identifier toutes les substances qui sont susceptibles d'être relarguées par des articles	- S'assurer que ces dites substances ont bien été enregistrées par vos fournisseurs pour cet usage	Liste des articles desquels des substances sont intentionnellement relarguées	Septembre 08 (pendant la phase de pré-enregistrement)	A définir
Identifier toutes les substances ou préparations produites dans l'UE ou importées hors UE qui n'auraient pas encore été enregistrées	- Idem	Déclaration d'intention (le fournisseur doit confirmer qu'il va pré-enregistrer et qu'il a l'intention d'enregistrer). De plus, le fournisseur doit être conscient qu'il devra immédiatement vous prévenir s'il ne prévoit pas de faire l'enregistrement pour votre application spécifique. Utilisation des résultats de l'inventaire.		01/09, après que la liste de pré-enregistrement ait été publiée)
Identifier toutes les substances qui ne seront pas pré-enregistrées par vos fournisseurs	- S'assurer qu'elles seront bien pré-enregistrées	GADSL, systèmes de déclaration des substances (MACSI, IMDS, ECODIS, ...)		Fin 2008 (Dès que la 1ère liste est disponible. Possibilité aussi d'utiliser dès aujourd'hui les informations déjà disponibles, dans la GADSL notamment)
Identifier les substances extrêmement préoccupantes dans les articles	- S'assurer que ces substances ont été enregistrées / autorisées pour votre application par vos fournisseurs (autorisation si inclusion dans l'annexe 14)	Utiliser et adapter si nécessaire les processus internes existants	Dès qu'une nouvelle FDS est réceptionnée	Juin 2011 (lancement des notifications)
Identifier les substances extrêmement préoccupantes importées				
Identifier les substances très préoccupantes utilisées pour une production européenne				
Identifier les préconisations de gestion des risques contenues dans les FDS	- Appliquer ces préconisations	Utiliser et adapter si nécessaire les processus internes existants (il devrait exister à terme un système d'information supportant les communications vers l'amont et l'aval de la filière)		
Vérifier les conditions décrites dans les scénarios d'exposition	- Vérifier vos conditions d'utilisation et celles de vos clients			

Nous attirons votre attention sur le fait que les principales actions à mener dans le cadre de REACH sont complexes et sont soumises à de nombreuses conditions. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous référer au guide européen cité en préambule afin d'en suivre les processus décisionnels :

- d'enregistrement des substances
- d'enregistrement des substances relarguées par les articles
- d'obtention de l'autorisation par l'Agence européenne
- de notification des substances dans les articles et l'obligation de diffuser les informations

2 Calendrier d'enregistrement



VII. Communication

1 Dans la chaîne d'approvisionnement

Le risque technique principal de REACH est d'engendrer une **rupture inattendue** dans la chaîne d'approvisionnement par arrêt de la production ou par absence d'autorisation explicite de l'utilisation d'une substance ou d'une préparation pour l'application visée. Les conséquences seraient particulièrement néfastes pour les utilisateurs en aval.

C'est pourquoi vous devriez vérifier que votre fournisseur prévoit d'enregistrer les substances ou les préparations concernées et que vos scénarios d'exposition apparaissent bien dans ses dossiers d'enregistrement à destination de l'AEPC. Afin d'éviter tout problème, il est de votre ressort de prendre contact au plus tôt avec votre fournisseur qui, lui-même, devra aussi probablement avoir besoin du support de ses propres fournisseurs.

Le report de responsabilité s'arrête lorsque :

- l'utilisateur aval décide d'enregistrer lui-même une substance ou une préparation pour des raisons de confidentialité,
- le niveau 'producteur / importateur / représentant exclusif' est atteint.

Plus vous travaillerez précocement sur REACH, plus l'efficacité de votre organisation vous apportera un **avantage concurrentiel** vis-à-vis de vos clients. Les modèles de questionnaire et de lettre d'accompagnement apparaissant plus loin vous y aideront.

2 Spécificités du secteur automobile

Communiquer le long de la filière n'est pas aisé : par exemple, se limiter à des courriers est seulement gérable lorsque le nombre d'acteurs est restreint. C'est pourquoi des réflexions sont actuellement menées dans la filière sur l'utilisation de **systèmes d'information électroniques**.

La problématique de **déclaration des substances** est connue depuis une dizaine d'années avec la directive VHU et a fait naître différents systèmes chez les constructeurs européens : reporting Honda, MCV pour Renault, MACSI pour PSA, IMDS pour plusieurs groupes automobiles, etc. Aujourd'hui, dans un souci d'efficacité de la filière, leur nombre s'est considérablement réduit ; Honda et Renault ont rejoint IMDS. De même, de gros efforts ont été réalisés pour limiter la diversité des listes de substances, bien plus grande encore que celle des systèmes de déclaration. C'est notamment la vocation de la GADSL (www.gadsl.org).

Toutefois, les questions soulevées par REACH sont différentes et bien plus complexes :

- les interlocuteurs ne sont pas ceux en charge des déclarations des substances,
- la consolidation de la quantité de substances ne se fait pas par produit mais par entité juridique,
- la phase de production (produit & process) et toutes les applications hors produit (entretien bâtiments si internalisé, etc.) sont prises en compte,
- la simple quantité (voire la localisation) des substances ne suffit plus : la description des utilisations est obligatoire et, si nécessaire, doit aujourd'hui passer par une FDSE,
- Les problématiques ne concernent pas que l'Automobile mais tous les secteurs industriels.

C'est pourquoi, bien que plusieurs projets soient à l'étude, aucune solution de transmission des informations, suffisamment mature pour une large diffusion, n'existe aujourd'hui. Le groupe de travail ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA suit le sujet attentivement mais ne peut encore rien recommander. De son côté, le groupe de travail de la FIEV relève que ses équipementiers réfléchissent, voire s'orientent, dans plusieurs voies : ECODIS (voir témoignage de POAE p.12), module du progiciel SAP, Technidata CfP, fiches Excel, etc. Le groupe de travail de la FIEV se concentre désormais sur cette question et favorisera les échanges entre les participants.

3 Exemple de lettre d'alerte à diffuser en amont de la filière

Le groupe de travail ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA, appuyé par le GT FIEV, recommande de diffuser ce message de sensibilisation dès que possible afin d'anticiper tout problème organisationnel ou technique. L'envoi peut être effectué par la Direction des Achats.

NOTE : Il s'agit d'une traduction non officielle des textes rédigés en anglais par le groupe ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA. La version anglaise constitue l'unique document de référence.

A l'attention des Directeurs généraux équipementiers,

Objet : Nouvelle réglementation européenne REACH sur les produits chimiques

Le règlement européen 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction d'utilisation des produits chimiques (REACH) est entré en vigueur en juin 2007.

REACH touche tous les secteurs industriels, notamment l'industrie automobile. Etant donné que celle-ci est constituée des constructeurs automobiles et d'une multitude de fournisseurs dans la filière, plusieurs rôles co-existent (producteur, importateur, ...), ce qui implique de respecter de nombreuses obligations liées à REACH. Des actions leur sont imposées, certaines immédiatement et d'autres dans les 11 prochaines années, voire encore plus tardivement.

L'une des obligations de REACH est que les producteurs et importateurs doivent enregistrer pour chacune de leur entité juridique les substances en elles-mêmes ou dans les préparations qu'elle produit ou importe à plus de 1 tonne par an, à la condition que la substance ne soit pas exemptée d'enregistrement. Ces obligations concernent aussi les substances intentionnellement relarguées des articles sous certaines conditions. Dans ce cas, le producteur/importateur est responsable de son enregistrement.

Savoir profiter du principe de pré-enregistrement est un point crucial. Il concerne les substances en elles-mêmes, dans des préparations ou intentionnellement relarguées d'articles et sera possible entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2008. Utiliser ce système de pré-enregistrement permet de bénéficier d'une période de transition dans le processus d'enregistrement, ce qui est favorable à la continuité de la production et à l'utilisation des substances jusqu'à 2010, voire 2018 (cela dépend du tonnage annuel). En l'absence de pré-enregistrement les substances doivent être immédiatement enregistrées. Le processus de pré-enregistrement est simple, gratuit et ne demande que des informations basiques.

Veillez noter que :

- Les compagnies qui ne respectent pas REACH seront privées de marché. REACH peut donc être considéré comme une menace pour les entreprises faisant des affaires, directement ou indirectement, dans l'Union Européenne.
- La continuité des affaires peut être impactée par REACH et la chaîne de fourniture peut être rompue.
- Les entreprises qui prendront conscience des implications de REACH sur leur activité économique et qui auront développé des plans stratégiques verront en REACH un avantage concurrentiel.

Afin de se préparer, des représentants des principaux constructeurs et équipementiers mondiaux ont rédigé le fascicule 'Automotive Guideline on REACH' [voir préambule du présent fascicule]. Celui-ci présente de manière détaillée ce qu'est REACH et ses conséquences. Il peut être téléchargé dans sa version anglaise sur www.acea.be/reach. [Complément FIEV :] Si vous souhaitez vous limiter à un document succinct en français, vous pouvez utiliser le présent fascicule FIEV.

Cette lettre de sensibilisation qui comporte les premières requêtes et recommandations constitue le point de départ de la communication, telle que décrite dans REACH, le long de la filière automobile.

Nous vous prions de nous faire part de vos réponses au questionnaire ci-contre dès que possible.

Salutations

*Modèle de fiche de communication le long de la filière : suggestion **

EN-TETE DE VOTRE ENTREPRISE

Recommandations et requêtes des utilisateurs aval (clients) vers leurs fournisseurs pour ce qui traite des pré-enregistrement et enregistrement.

Cette fiche concerne tous les produits que vous nous fournissez : substances, préparations, articles selon les termes de REACH.

1. A ce stade, nous recommandons vivement et attendons de vous que toute substance qui nécessite un enregistrement et étant contenue dans les produits que vous nous fournissez soit pré-enregistrée par vous-même ou vos propres fournisseurs entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2008.
2. A ce stade, nous recommandons aussi et attendons de vous que toute substance qui nécessite un enregistrement et étant contenue dans les produits que vous nous fournissez soit enregistrée.
3. Concernant les substances qui sont contenues dans les produits et qui doivent être enregistrées, veuillez particulièrement faire attention aux dates de fin d'enregistrement des substances qui donnent ses qualités et propriétés aux produits.
4. Nous attendons de vous que vous vous organisiez convenablement afin de mettre en œuvre le règlement REACH, notamment en désignant si possible un unique référent sur REACH dans l'Union Européenne.
5. Si vous ne comptez pré-enregistrer aucune substance que vous utilisez actuellement, veuillez prendre contact avec notre référent sur REACH (voir point 8).
6. Nous attendons de vous que vous désigniez un unique point d'entrée sur REACH pour l'ensemble des entités juridiques de votre société.
7. Présentation de ce point d'entrée : veuillez nous fournir tous les renseignements utiles le concernant (nom, société, n° de tél, fax, adresse postale, e-mail, etc.).
8. Renseignements utiles sur notre propre point d'entrée : nom, société, n° de tél, fax, adresse postale, e-mail, etc.
9. Prière d'envoyer les coordonnées de votre personne point d'entrée et toutes vos questions à l'adresse suivante, si différente de celle mentionnée au point 8 :

...

** : Les informations contenues dans cette lettre ne constituent pas une obligation légale mais une recommandation. Ces informations constituant l'état de l'art en la matière au moment de la rédaction du présent document, aucune recherche de responsabilité ne peut être mise en œuvre à l'encontre du rédacteur en cas de troubles, dommages causés, ..., lors de l'utilisation du présent document.*

VIII. Pour aller plus loin

1 REACH Implementation Projects

Les documents appelés 'RIPs' (Reach Implementation Projects), réalisés en commun entre industries, pouvoirs publics et ONG, sous la coordination du Bureau européen des produits chimiques, proposent des explications détaillées (<http://ecb.jrc.it/reach/rip/>) : guides techniques et développement d'outils informatiques. Le RIP 3 est dédié à l'industrie, les autres sont plus généraux et traitent par exemple des systèmes de transmission des données (RIP 2) ou de la mise en place de l'Agence Européenne (RIP 5&6).

Extrait : RIP 3 : documents-guide pour l'industrie.

RIP 3.1 : guide pour les fabricants et importateurs pour la préparation de leurs dossiers d'enregistrement

RIP 3.2 : guide pour les producteurs, importateurs et utilisateurs en aval.

RIP 3.3 : guide pour relatif aux informations requises sur les propriétés intrinsèques des substances.

RIP 3.4 : partage des données (pré-enregistrement).

RIP 3.5 : obligations des utilisateurs en aval par rapport à Reach.

RIP3.6 : guide pour la classification et l'étiquetage sous le Système Général Harmonisé.

RIP 3.7 : guide pour préparer un dossier de demande d'autorisation.

RIP 3.8 : guide pour les importateurs et producteurs des articles concernés par les articles 6 et 30.

RIP 3.9 : guide pour la réalisation des analyses socio-économiques.

RIP 3.10 : caractérisation et vérification de l'identité des substances.

2 F.A.Q.

Plusieurs entités ont rédigé des séries de Questions-Réponses ('Frequently Asked Questions / Foire Aux Questions').

Certaines sont spécifiques à un secteur, comme celles réalisées par l'ACEA-JAMA-KAMA-CLEPA (www.clepa.be ou www.acea.be/reach) avec des questions du type :

- Quels sont les produits automobiles auxquels s'applique le 'relargage intentionnel' ?
- Est-il possible d'apporter une réponse plus spécifique à l'expression 'substance contenue dans un article à plus de 0,1% en masse' ? En effet, dans l'automobile, sur 1500kg cela représente déjà 1,5kg.
- IMDS peut-il être utilisé comme système permettant de tracer les substances très préoccupantes dans les articles ?
- La GADSL intégrera-t-elle la liste des substances très préoccupantes ?

D'autres sont plus générales. C'est le cas des FAQ mises à disposition par le Helpdesk français (http://www.reach-info.fr/index.php?content=reach_faq.php) et par la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/echa/reach/faq_fr.html). Exemples de questions :

- Comment calcule-t-on le volume de production ou d'importation afin de déterminer la classe de tonnage adaptée et/ou le dépassement de seuil déclenchant la transmission de compléments d'information pour le dossier d'enregistrement ?
- Y aura-t-il une vérification systématique des informations fournies lors de l'enregistrement par l'Agence ?
- Les substances fabriquées ou importées aux fins d'activités de R&D axées sur les produits et les processus peuvent-elles bénéficier des périodes transitoires pour l'enregistrement ?
- L'annexe I de la directive 67/548/CE (<http://ecb.jrc.it/classification-labelling/>) est-elle une liste exhaustive des substances dangereuses ?

IX. Contacts utiles

1 Niveau français

- Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD)
⇒ www.ecologie.gouv.fr/-REACH-.html
- Union des Industries Chimiques (UIC)
⇒ www.uic.fr/fr/reach00.htm
- Helpdesk
⇒ www.reach-info.fr/index.php



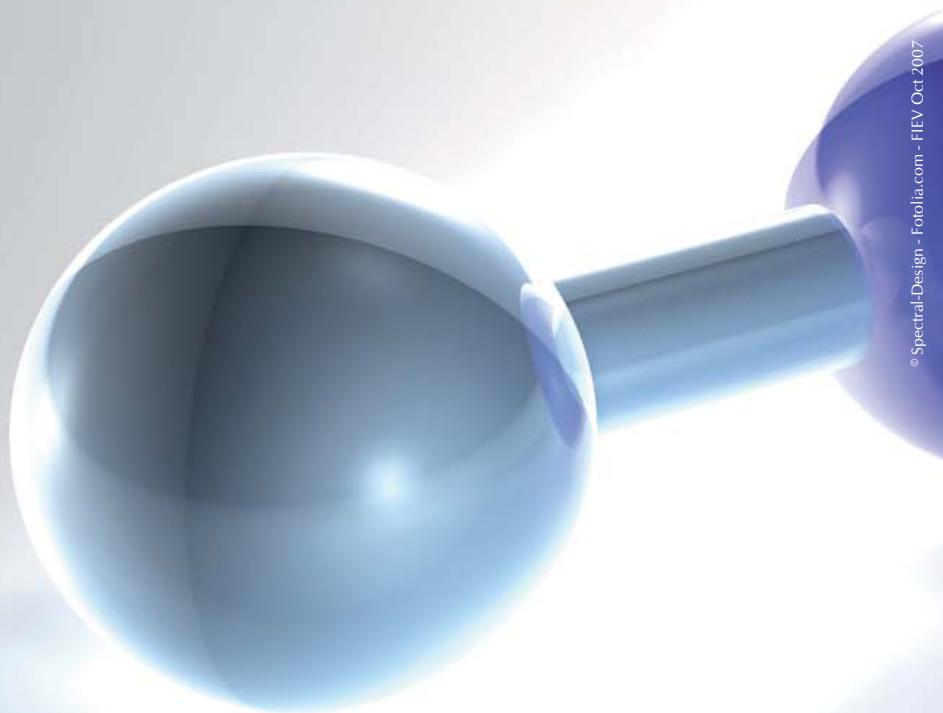
2 Niveau européen

- Direction Générale Industrie et Entreprise de la Commission Européenne
⇒ http://ec.europa.eu/enterprise/reach/index_fr.htm
- Direction Générale Environnement
⇒ http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm
Y apparaissent :
 - Un document de synthèse "REACH in Brief" rédigé par la Commission européenne elle-même
 - Une fiche des Questions Réponses les plus fréquentes, rédigée par la Commission.
- Agence Européenne des Produits Chimiques
⇒ www.echa.europa.eu
- Bureau Européen des Produits chimiques
⇒ <http://ecb.jrc.it/REACH>
Il présente une documentation détaillée des RIPs, notamment RIP 3.5 ("guidance for downstream users") et RIP 3.8 ("Substances in Articles").
- CLEPA et ACEA, référents pour l'automobile
⇒ www.clepa.be et www.acea.be
⇒ Contact à la direction technique du CLEPA : techsec@clepa.be



X. Liste des acronymes

ACEA	: Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
AEPC (ECHA)	: Agence Européenne des Produits Chimiques (European Chemical Agency)
BERPC	: Bureau d'Evaluation des Risques et agents Chimiques
CE (UE)	: Communauté Européenne (Union Européenne)
CLEPA	: Comité de Liaison de la Construction d'Equipements et de Pièces d'Automobiles (Europ. Assoc. of Auto. Suppliers)
CMER	: Commission Mixte Environnement et Recyclage
ECODIS	: Eco-design Interactive Systems
FDS(E)	: Fiche de Données de Sécurité (Etendue)
GADSL	: Global Automotive Declarable Substance List
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
JAMA	: Japan Automobile Manufacturers Association (Association des Constructeurs automobile Japonais)
KAMA	: Korea Automobile Manufacturers Association (Association des Constructeurs automobile Coréens)
MEDAD	: Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
RIP	: Reach Implementation Project
SVHC	: Substance of Very High Concern (= Substances très préoccupantes)
VHU (ELV)	: Véhicules Hors d'Usage (End of Life Vehicles)



Syndicat des Fabricants d'Équipements
et de Pièces pour Automobiles

79, rue Jean-Jacques Rousseau

92158 Suresnes Cedex

Tel. +33 1 46 25 02 30

w w w . f i e v . f r
